



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de l'école (accès par chemin du Jardy) et sur le parking de la Salle Polyvalente durant les travaux d'aménagement du pôle scolaire :

Arrêté n° A 2026 -27

Stationnement et
circulation interdits
parkings école et salle
polyvalente

**Du jeudi 9 juillet 2026
au Samedi 15 août 2026**

ARRÊTE :

Article I -

En raison des travaux d'aménagement du pôle scolaire, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'école et sur le parking de la salle polyvalente, aux dates mentionnées ci-dessus,

Article II - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article III - Les dispositions définies à l'article I prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

Article IV - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Larringes.

Article VI - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et le Maire de la Commune de Larringes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article VII – AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 9 juillet 2026

Le Maire,



Georges BLANC



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

